



Réf : 2025-087

MAIRIE DE LE HOULME

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION SENTE DU PUIIS

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019,

Vu la demande d'un particulier en date du 24 octobre 2025 qui fait installer un échafaudage pour travaux 2 sente du Puits du 28 octobre 2025 au 16 janvier 2026,

Considérant qu'il convient de sécuriser la circulation sur cette voie à l'occasion de travaux chez un particulier,

A R R E T E

ARTICLE 1 : En raison de travaux chez un particulier du 28 octobre 2025 au 16 janvier 2026 un échafaudage est installé le long du 2 sente du Puits sans bloquer le passage. La circulation pourra toutefois être interrompue sur une courte durée pendant ces travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate sera installée par les soins de l'intervenant autant que nécessaire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 24/10/2025
Le Maire,
Daniel GRENIER

